

## Appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2022-2023 – Volet interventions ciblées

---

Mont-Laurier, 1<sup>er</sup> mars 2022 – Le service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) lance un appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2022-2023 – Volet interventions ciblées du 1<sup>er</sup> mars au 7 avril prochain. Cet appel de projets vise l'aménagement forestier dans la région des Laurentides.

Dans le cadre de l'Entente de délégation concernant la gestion du PADF du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024 pour la grande région des Laurentides, dont le renouvellement a été annoncé en février dernier, la MRCAL lance cet appel de projets afin d'identifier les projets régionaux à réaliser. Rappelons que l'entente regroupe 4 MRC, dont Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil. Ces dernières ont désigné la MRCAL à titre de délégataire pour organiser la mise en œuvre du PADF pour un troisième mandat de 3 ans.

Le PADF – Volet interventions ciblées vise, entre autres, la réalisation de projets d'aménagement forestier sur le territoire de la région des Laurentides. Dans le cadre de l'appel public pour l'année 2022-2023, les projets admissibles sont :

- Les projets permettant de documenter les différents enjeux liés aux préoccupations des TGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière;
- Les projets de réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales;
- Les projets de maintien et d'amélioration du réseau de chemins multiusages pour les divers utilisateurs des terres publiques;
- Les projets d'accompagnement des initiatives et de soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

Les promoteurs intéressés à déposer un projet doivent soumettre une demande en consultant d'abord le guide du promoteur et en remplissant ensuite le formulaire prévu à cet effet. Les promoteurs doivent transmettre leur demande complétée par courrier électronique à [secretariat@mrc-antoine-labelle.qc.ca](mailto:secretariat@mrc-antoine-labelle.qc.ca). Le guide des promoteurs ainsi que le formulaire de demande de projets, en format électronique, sont disponibles sur le site de la MRCAL au [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/interventions-ciblees](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/interventions-ciblees).

**La période d'appel de projets débute le 1<sup>er</sup> mars 2022**  
**La date limite pour le dépôt d'une demande de projets est le 7 avril 2022**

Pour toutes questions ou informations supplémentaires concernant l'appel de projets, contactez le service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRCAL au (819) 623-3485, poste 603 ou à [secretariat@mrc-antoine-labelle.qc.ca](mailto:secretariat@mrc-antoine-labelle.qc.ca).

### Aménagement forestier en territoire public

Rappelons que l'aménagement durable des forêts est régi par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et « a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes »<sup>1</sup>.

Ainsi, la MRCAL contribue à l'harmonisation des différents usages de la forêt selon les droits consentis et les orientations prescrites par la loi. Elle souhaite participer au partage du territoire public, afin de rendre possibles les différentes activités et d'en faire une utilisation responsable.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2016-2022). *Aménagement durable des forêts*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/>

Par la coordination des TGIRT, la MRC s'assure de recueillir les intérêts et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les différentes activités d'aménagement forestier, soit les territoires fauniques structurés, les organismes en environnement, les acériculteurs, les clubs de VHR, les entreprises forestières et plus encore. Ces membres des TGIRT fixent également des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et conviennent des mesures d'harmonisation à leurs multiples usages de la forêt.

– 30 –

Source : Billie Piché  
Coordonnatrice aux communications  
819-623-3485 poste 123  
[b.piche@mrc-antoine-labelle.qc.ca](mailto:b.piche@mrc-antoine-labelle.qc.ca)  
425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

